

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE

Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Conseillers présents et représentés : **13**

Date de la convocation : 06.10.2022

Date d'affichage de la convocation : 07.10.2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 OCTOBRE 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Sansac de Marmiesse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. **Michel BAISSAC, Maire**.

Présents : Mmes et Mrs BAISSAC M, COUDERC P, BASTID Y, LHERITIER L, DOLY D, MANIAVAL E, MARTINET V, VERNIOL L, ANDRIEU F, FABREGUES M, FICHE V, LACAMBRE S, VIDAL A.

Absents excusés : RIC D, SEGUIS H.

Absent excusé ayant donné pouvoir : /

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Madame Virginie FICHE est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022. Le procès-verbal du 8 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Désignation d'un correspondant incendie et secours,
2. Extinction de l'éclairage public,
3. RD 153 : rétrocession de la voirie départementale à la commune,
4. Augmentation du taux de cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire,
5. Admissions en non-valeur,
6. Provision pour créances douteuses,
7. Budget communal : décision modificative n°1,
8. Remplacement d'un abribus : demande de financement à la Région,
9. Etude prospective stratégique – Demande de subvention à la banque des Territoires,
10. Acquisition d'un commerce : convention d'aide avec la Région.

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour en supprimant un point soit :

4. RD 153 : rétrocession de la voirie départementale à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ordre du jour de la séance du 13 octobre 2022.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 20221013_1 :

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-1520 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal qui exercera la fonction de correspondant incendie et secours,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Monsieur Laurent LHERITIER pour exercer la fonction de correspondant incendie et secours.

Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté de désignation du correspondant.

Réception en préfecture le 21 octobre 2022

Délibération n° 20221013_2 :

Extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire réaffirme la volonté de la municipalité de réaliser des économies budgétaires, de limiter la consommation d'énergie et de protéger la biodiversité nocturne en limitant la pollution lumineuse.

Une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

La coupure de nuit nécessite l'adaptation des commandes d'éclairage public. La commune a sollicité de syndicat d'énergies pour l'installation d'horloges.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'une extinction de l'éclairage public, sur l'ensemble de la commune, toute l'année, de 23 heures 30 à 5 heures 30.

Réception en préfecture le 21 octobre 2022

Délibération n° 20221013_3 :

Contrat d'assurance des risques statutaires – augmentation du taux pour 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 14 septembre 2020, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE sur la période 2021-2024.

Monsieur le Maire expose :

- Une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée du fait notamment de la pandémie, du recul de l'âge de la retraite. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- La compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

- Décide d'accepter la révision, à compter du 1^{er} janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :
 - o *Agents CNRACL*
 - o *8.60 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.45 % (taux initial),*
 - o *Agents IRCANTEC (Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire)*
 - o *1.95% sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1.40 % (taux initial),*
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Réception en préfecture le 21 octobre 2022

Délibération n° 20221013_4 :

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie d'Aurillac Banlieue a adressé à la mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale, arrêtée au 2 juin 2022, restant à recouvrer des produits communaux s'élève à 86.24 euros et concerne les années 2019 à 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'admission en non-valeur de titres pour les années 2019 à 2021 des sommes non recouvrées pour un montant total de 86.24 €,
- Impute la dépense sur le budget communal à l'article 6541,

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

Réception en préfecture le 21 octobre 2022

Délibération n° 20221013_5 :

Provision pour créances douteuses sur l'exercice 2022

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est prévu aux articles L 2321-29°, R2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT requiert la constitution de dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses mandat au compte 6817 "Dotations aux provisions/ dépréciations des actifs circulants".

Suite à la transmission par la comptable d'un état analysant individuellement les créances et arrêté au 30/09/2022, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de constituer une provision sur l'exercice 2022 de 97.51 € euros correspondant à un taux de 20% du stock des créances douteuses arrêté à cette date.

Réception en préfecture le 21 octobre 2022

Délibération n° 20221013_6 :

Budget communal – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut ajuster la section de fonctionnement et d'investissement du budget communal, en procédant aux inscriptions et virements de crédits suivant :

Fonctionnement

Dépenses	
Article	Montant
6817	+ 100 €
6574	- 100 €
Total Dépenses	0 €

Investissement

Dépenses			Recettes		
Article	Opération	Montant	Article	Opération	Montant
2031	21	+ 41 000 €	1342		+ 1 600 €
2315	11	- 22 343 €	1323	11	+ 17 057 €
Total Dépenses		18 657 €	Total recettes		18 657 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives du budget communal.

Réception en préfecture le 21 octobre 2022

Délibération n° 20221013_7 :

Remplacement d'un abribus : Demande de financement à la Région

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer l'abribus situé à Labattude.

La région, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics a décidé de financer pour les communes qui le souhaitent des abribus.

L'opération prend en charge la fourniture et la pose des abribus mais ne réalise pas les travaux de la dalle béton.

La dalle béton est réalisée par nos soins et subventionnée à hauteur de 80 % du montant des travaux (plafonnée à 25 000 € H.T.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région pour le remplacement de l'abribus à Labattude.

Discussion :

Choix du modèle d'abribus :

- *Modèle 1 : 8 voix*
- *Modèle 2 : 2 voix*
- *Modèle 3 : 3 voix*

Réception en préfecture le 21 octobre 2022

Délibération n° 20221013_8 :

Etude prospective stratégique : demande de subvention à la Banque des Territoires

Dans le cadre du programme « petites de villes de demain », Monsieur le Maire expose le contenu de l'étude urbaine d'aménagement du bourg suite au déclassement de la route nationale 122.

Elle permettra de fournir à la commune les outils stratégiques et opérationnels pour repenser les espaces publics en faisant adhérer les habitants au projet d'aménagement.

Le cabinet d'architecture « IN VIVO » a été retenu pour cette opération.

Afin de financer ce projet, une subvention à la Banque des Territoires est demandée.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir le cabinet « IN VIVO » pour une prestation d'un montant de 29 900 € H.T.
- Demande une subvention à la Banque des Territoires
- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes			
		Origine	Montant TTC	Ratio TTC	Ratio HT
Commune	35 880,00 €	PVD	15 000,00 €	41,81%	
		DETR	8 970,00 €		30,00%
		Commune	11 910,00 €	33,19%	39,83%
Total HT	29 900,00 €				
Total TTC	35 880,00 €	Total TTC	35 880,00 €		

Le Conseil Municipal mandate le Maire pour présenter ce dossier et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Réception en préfecture le 21 octobre 2022

Délibération n° 20221013_9 :

Convention relative aux aides aux entreprises avec la Région

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention relative aux aides aux entreprises qui pourrait être signée entre la Région et la commune. Elle permet d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises.

Les aides peuvent prendre les formes suivantes :

- Aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté,
- Aides à l'immobilier d'entreprises (subventions, location, location-vente, prêts, avances remboursables).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Réception en préfecture le 21 octobre 2022

Point divers :

Transfert voirie RD153 :

Michel BAISSAC informe le Conseil Municipal que le département a demandé à la commune que la RD 153 soit transférée dans le domaine public communal. Avant cette cession, il faut déterminer la largeur souhaitée pour que le département la remette en état. Le Conseil Municipal décide la maintenir à une largeur de 6 mètres.

Aménagement du carrefour des Bessades :

Pour info : la DREAL va organiser une réunion entre notre commune, la commune d'Ytrac et le Département pour décider de son aménagement.

Michel BAISSAC a été contacté par l'entreprise LHERITIER.

Les différents propriétaires de la zone artisanale de Bargues souhaitent créer des parkings bien délimités pour leur entreprise et aménager une route au milieu les desservant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer quant à l'acquisition de cette route par rétrocession.

Vote : Pour = 0 Contre = 13

A l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas acquérir cette route.

Boulangerie :

Michel BAISSAC rappelle l'historique depuis la fermeture de la boulangerie.

3 repreneurs éventuels :

- 1 acheteur : la propriétaire ne souhaitait pas vendre.
- 2 repreneurs : qui n'ont pas donné suite.

Le matériel a été vendu dans le cadre de la liquidation judiciaire.

La propriétaire souhaite maintenant vendre le magasin, le fournil et le garage attenant.

3 personnes seraient intéressées pour en faire une épicerie avec dépôt de pain et service de traiteur.

A ce jour, il n'y a plus de fond de commerce, c'est simplement un pas de porte.

Maryse DEGOUL, propriétaire de l'ensemble immobilier souhaite vendre l'ancienne boulangerie et le garage attenant.

Les pharmaciens ont fait part à Monsieur le Maire que leur officine est trop petite.

Ils souhaitent donc acheter la boulangerie et son garage pour développer leur activité (orthopédie, salle confidentielle pour effectuer des vaccins...). De plus, ils pourront le moment venu la revendre plus facilement.

Ensuite, il propose à la commune d'acheter le local qu'ils occupent ainsi que le logement au-dessus.

Ce soir, il faut peser le pour et le contre.

Achat de la boulangerie :

- Nous pourrions réinstaller un boulanger,
- Les travaux seront conséquents,
- On peut demander une subvention DETR dès la fin de l'année pour 2023,
- Prix demandé : 55 000 €.

Achat de la pharmacie :

- Délai plus long pour profiter du local (attendre la fin des travaux des pharmaciens dans l'actuelle boulangerie),
- Nous ne pourrions pas réinstaller un boulanger mais une épicerie qui pourrait développer d'autres activités,
- La commune sera propriétaire d'un appartement qui pourra être loué soit avec le local commercial, soit à un particulier,
- Prix demandé : 75 000 €.

Vincent MARTINET : je jouerai la carte de la sécurité pour garder la pharmacie sur la commune et céderai la boulangerie aux pharmaciens.

Laurent LHERITIER : on ne doit pas empêcher un commerce de se développer.

Daniel DOLY : cela permettra peut-être de trouver un médecin quand l'actuel partira à la retraite.

Annick VIDAL : Si le docteur s'en va est ce qu'un médecin reprendra le local ?

Michel BAISSAC : En 2026, le local du médecin lui appartiendra. Il peut en faire ce qu'il souhaite.

Laurent LHERITIER : Quand les ventes pourront se faire et doit on acter en amont ?

Michel BAISSAC : On peut passer un compromis chez le notaire et prévoir une vente longue.

Stéphane LACAMBRE : Est-ce que l'on ne peut pas installer des distributeurs automatiques (pains, légumes, viande ...) ?

Réponse générale : Manque de convivialité et ce n'est pas ce qui est recherché par la population.

Daniel DOLY : je jouerai la carte de la sécurité en achetant la pharmacie.

Pierre COUDERC : Idem mais il faut passer un acte notarié pour assurer.

Yvette BASTID : l'idéal serait de trouver ensuite un boulanger qui voudrait faire un dépôt.

Vote :

- Achat de la boulangerie : Pour = 0
- Achat de la pharmacie : Pour = 13
- Prix proposé 75 000 € : Pour = 12 Contre = 1

Terrain de Labattude :

Michel BAISSAC : Mr CARCANAGUE, riverain, souhaiterait acheter ce terrain pour y créer un verger

Mr PRAT, petit-fils de 2 riverains, souhaite également l'acquérir pour y mettre un cheval.

Je leur ai demandé de s'arranger et de faire éventuellement moitié moitié. La commune gardera de toute façon une partie pour y faire un cheminement piéton.

N'étant pas d'accord, le Conseil Municipal doit décider de le vendre à l'un ou l'autre.

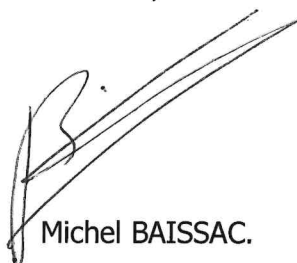
Le débat sera ouvert lors du prochain Conseil Municipal.

Michel BAISSAC : *L'assistante sociale du secteur a contacté le CCAS de la commune et demande si nous pouvons intervenir auprès d'un particulier pour l'aider à débarrasser des encombrants. Ce dernier n'ayant pas les moyens matériels de le faire.*

Laurence VERNIOL (vice-présidente du CCAS) : *Exceptionnellement nous demanderons aux services techniques d'effectuer cette tâche.*

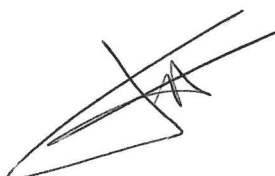
La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'B' followed by a long horizontal stroke.

Michel BAISSAC.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, featuring a large 'V' and 'F' intertwined.

Virginie FICHE.